



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

recrutement

Question écrite n° 59438

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les dispositions actuelles de la loi sur les diplômes et la vie privée du 17 juillet 1978. Certaines dispositions prévues à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 permettent à quiconque ayant accédé, par des moyens douteux voire illégaux, à un poste de la fonction publique sans avoir les diplômes requis, de faire acte de candidature à un autre emploi sans devoir communiquer ses diplômes, ceux-ci relevant au titre de la loi de la sphère privée. Il aimerait connaître ses intentions pour éviter que de nouveaux cas d'exercice de profession médicale sans diplôme ne puissent se reproduire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59438

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9182

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)